

Décision portant délégation de signature au sein des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour l'administration des Instituts Régionaux de Formation

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE),

Vu la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu les articles L. 452-1 et suivants du Code de l'éducation et notamment ses articles D. 452-8 à D. 452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 modifié portant nomination de la directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger – Mme SCHERER-EFFOSSE ;

Vu la délibération n°31/2019 du 28 novembre 2019 relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;

Vu la décision n°0943 du 28 août 2023 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les contrats de chacun des personnels concernés par la présente décision.

Décide :

Article 1^{er} – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Arnaud REGNIER, Directeur adjoint de la Direction du Développement et de l'Accompagnement du Réseau, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Australe et Orientale ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Centrale ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Afrique Occidentale ;

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de chaque Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 2 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Régis RAUFAST, chef du secteur Amériques, en tant que :

- Vice-Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique du Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Nord ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Amérique Latine - Rythme Sud ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 3 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M Guillaume CARIO, CDAEFE, chef du secteur Asie, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Asie Pacifique ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone Asie Pacifique,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 4 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M Christophe DERAMBURE, chef du secteur Europe, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe Centrale et Orientale ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Nord-Ouest et Scandinavie ;

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Bacc BP 21509 | 44015 Nantes | Tél : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe du Sud-Est ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 5 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Max VASSEUR, chef du secteur Maghreb Péninsule Ibérique, en tant que :

- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Europe Ibérique ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maghreb - Est ;
- Présidente du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Maroc ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée,
- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 6 – Dans le cadre des délégations de signature consenties au sein des services centraux, délégation est donnée à M. Matthieu RAYNAUD, chef du secteur Moyen-Orient Proche-Orient et Océan Indien, en tant que :

- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Moyen Orient ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Océan Indien ;
- Président du Conseil des Affaires Administratives et Financières (CAAF) de l'Institut régional de formation Proche-Orient ;

Pour :

- Signer les conventions définissant les conditions de fonctionnement et l'organisation de l'Institut régional de formation et chacun des établissements de la zone considérée ;

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr

- Présider le CAAF de l'Institut régional de formation et signer les comptes rendus ;
- Signer toute convention visant à assurer la coopération éducative et les conventions avec les organismes de formation dans l'Etat hôte ou dans la zone, dans le respect des instructions de l'Agence et à l'exclusion de tout marché public.

Article 7 – La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Article 8 – Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

La Directrice Générale de l'AEFE,



Claudia SCHERER-EFFOSSE